

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars à 19 h 00, en application des articles 19 L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ADNIN Joël	DE MORAIS Elisabeth
BAGET Patrick	DOUVENOT Pascal
BIDAULT François	LOPES Mégane
BOUTIGNY Tiffany	MICHENON Roger
COLAS Maryline	NOALHYT Jean-Michel
CORBEAUX Magali	PERIGAULT Isabelle
DE BUYSER Philippe	SOYEZ Raynal
DEHM-ANSELIN Virginie	

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme PERIGAULT Isabelle, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Mme DE MORAIS Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M.MICHENON Roger, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres présents du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

ELECTION DU MAIRE

Mme PERIGAULT Isabelle est candidate.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- Mme PERIGAULT Isabelle : **15 (quinze voix)**

Mme PERIGAULT Isabelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2121-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe à 4** le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Après un appel à candidatures, il a été constaté qu'une liste est candidate.

Cette liste est soumise au vote :

	Liste Raynal SOYEZ
1	Raynal SOYEZ
2	Maryline COLAS
3	François BIDAULT
4	Elisabeth DE MORAIS

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

A OBTENU :

Liste conduite par Raynal SOYEZ : **15 voix**,

La liste conduite par Raynal SOYEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1 ^{er} ADJOINT	Raynal SOYEZ
2 ^{ème} ADJOINT	Maryline COLAS
3 ^{ème} ADJOINT	François BIDAULT
4 ^{ème} ADJOINT	Elisabeth DE MORAIS

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE et DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du 20/03/2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à M. SOYEZ, Mme COLAS, M. BIDAULT et Mme DE MORAIS, adjoints,

Considérant que la commune compte 605 habitants,

Considérant que pour une commune de 605 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 605 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux maire et adjoints est annexé à la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Municipal sur présentation de **Mme le Maire**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local remise par Mme le Maire à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.